



PROCÈS-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Madame RENAUD Stéphanie.

Date de la convocation : 5 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : AUMAND Elodie, BODET Charly, BODET Clémentine, BONNIN Olivier, BOURDEAU Marc, GILLES Noël, GUYONNET Romane, GUILLOTEAU Charles, JACQUET Angéline, JUPONT Martine, MAUGUILLET Dimitri, PORCHER Agnès, RENAUD Stéphanie, STOKLOSA Stéphane.

Secrétaire de séance : BODET Charly

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du mardi 31 mars 2026
3. Point sur analyse financière
4. Bilan des commissions communales (bâtiments et voirie)
5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
6. Composition de la commission communales des impôts directs (CCID)
7. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
8. Candidatures aux commissions communautaires
9. Mandat au Centre de Gestion de la Vendée : protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.
10. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
11. Mise à disposition service administratif avec la commune de St Laurent de la Salle
12. Vente de biens sans maitres acquis par la commune
13. Subventions 2026
14. Orientation en matière de formation
15. Devis
16. Questions diverses

2026-03-01 Nomination d'un secrétaire de séance :

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , Le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire
Le Conseil municipal nomme Monsieur BODET Charly secrétaire de séance.

2026-03-02 Approbation du PV du 31 mars 2026

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 20 mars 2026 transmis par mail le 9 avril 2026.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (14 voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

2026-05-03 Analyse financière

Madame le Maire indique que Monsieur Fabien Buffet, Conseiller aux Décideurs Locaux DDFIP85, a transmis une analyse financière à la clôture de l'exercice 2025. Madame le Maire ainsi que plusieurs élus ont rencontré Monsieur Buffet afin d'obtenir des explications complémentaires sur cette analyse et aussi de recueillir ses conseils en vue de la préparation des exercices à venir.

Voici les grands points de son analyse :

- La commune dispose d'une capacité d'autofinancement brute positive fin 2025 (56 728€) mais en forte baisse par rapport au cycle de fonctionnement 2021-2024, en raison de la prise en charge d'une subvention pour le lotissement du Pin. A l'exception de l'exercice 2025, la commune génère depuis 2022 une CAF brute comparable à la moyenne, voire supérieure.
- Ramenées en €/hab, les charges de personnel sont inférieures à la moyenne départementale (150€ contre 274 €/hab en 2025). Le poste achats et charges externes sont également au-dessous de la moyenne (133 € contre 217 €/hab en 2025).
- Les charges structurelles (charges de personnel + charges financières + contingents) représentent 41,6 % des produits de fonctionnement, ratio se situant au-dessus du niveau 2021, comparable à la moyenne départementale. Cela signifie que ces charges rigides augmentent mais restent maîtrisées au regard de l'évolution des produits.
- Au niveau des produits de fonctionnement, ils progressent de 3 % entre 2021 et 2025 et représentent 751 €/hab contre 839 € pour la moyenne de la strate départementale. Les produits du domaine et la dotation globale de fonctionnement sont effectivement inférieurs à la moyenne.
- Les bases du foncier bâti sont plus élevées que la moyenne départementale (699€/hab contre 574€) et le taux est supérieur en 2025 (35,16 % contre 32,4 %).
- L'encours de la dette diminue depuis 2021, pour atteindre 214 110 € fin 2025. L'encours de dette/CAF brute représente un peu plus de 3 ans, soit un niveau satisfaisant au regard de la moyenne de la strate. La commune dispose donc de marge de manœuvre pour lever l'emprunt pour participer au financement des projets d'équipement futur. Cette capacité à recourir à l'emprunt sera d'autant plus importante, si la CAF brute est consolidée en 2026.
- Le fonds de roulement, qui représente les « réserves » de la collectivité, se situe à un niveau minimum de 60 jours de charges courantes. Il se fixe à 56 816€ fin 2025 contre 215 862 € fin 2021. A la lecture de ces 60 jours, la commune ne dispose pas de marges de manœuvre pour puiser dans ses ressources propres afin de financer une partie des investissements en 2026.

BILAN : Pour être tranquille financièrement, Mme le Maire indique qu'il faut un fonds de roulement de 90 jours (aujourd'hui le fonds de roulement est de 59,87 jours et il était de 0,42 jour en 2024). Entre 2020 et 2025, la commune a trop pris dans ses réserves pour faire de l'autofinancement des projets. Un recours à l'emprunt aurait été judicieux sur cette période.

Madame le maire cite les propositions de M. BUFFET :

- a. de réduire les dépenses d'investissement en 2026, voire 2027 pour revenir doucement à 90 jours.
- b. si grosse dépense d'investissement, il faudra plutôt opter pour la financer avec un emprunt mais compte tenu des taux d'intérêt aujourd'hui, est-ce raisonnable ?
- c. de ne pas verser au budget lotissement Le Pin en 2026, le montant de l'échéance de l'emprunt soit 22 000,00 €.
- d. de vendre le maximum de lots dans le lotissement « le Pin » serait une sortie de secours
- e. Mr Buffet propose de revenir vers le Conseil municipal en septembre pour faire un nouveau point sur la situation financière et en fonction des projets et des devis (voirie, en bâtiments et en matériel) afin de prioriser les dépenses.

Mme le maire indique qu'il serait judicieux de prévoir une réunion de la commission des finances en septembre-octobre, afin que Mr Buffet présente les différents scénarios.

EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT EN NOMBRE DE JOUR DE CHARGES REELLES

| | |
|-------|------------|
| Année | |
| 2021 | 282 jours |
| 2022 | 127 jours |
| 2023 | 90 jours |
| 2024 | 0.42 jours |
| 2025 | 59 jours |

Madame le Maire demande aux élus présents de prendre acte de ce bilan financier.

Les élus présents à l'unanimité, **PRENNENT** acte du bilan financier et des points évoqués sur les finances communales.

2026-05-04 Bilan des commissions communales (bâtiments et voirie)

Monsieur Dimitri MAUGUILLET présente le bilan de la voirie suite à la réunion de la commission voirie. Plusieurs endroits ont été répertoriés sur le territoire de la commune afin de mettre des cailloux / enrobé à froid / à voir.

Monsieur Charly BODET informe que le château d'eau au bois de l'Épaul va subir une rénovation importante sur plusieurs semaines courant 2026, il faudra attendre pour prévoir des travaux de voirie.

Un devis pour demander des cailloux est en cours pour 4 semi-remorques.

Un appel aux bénévoles va être diffusé pour participer aux travaux de voirie.

Madame le Maire présente le bilan par bâtiment communal :

Bibliothèque :

- la porte du WC handicapé
- un porte-manteau + meuble à chaussures à l'entrée
- l'installation d'une ligne téléphonique
- installation écran pour projection + déplacer le vidéo projecteur
- volets

Salle Tindoux (à revoir car non visitée)

- Installer WIFI
- Ménage + tri à prévoir
- Cloison pour rangement derrière cuisine
- Condamner la petite fenêtre à hauteur d'enfant qui s'ouvre vers l'extérieur (dangereux)

Maison de Tindoux

- vider la pièce à côté de la cuisine

Local technique

- la toiture
- WC + douche
- Rangements plus opérationnels
- Faire point sur matériels

Eglise Ste Radegonde

- Chauffage : compliqué

Eglise Marsais

- Cadran horloge
- Marche pied banc

Cimetière de Ste Radegonde

- tuiles sur le mur

wc public ste radegonde

- nettoyage
- porte à changer

Cimetière de Marsais

- mur écroulé (côté de maison madame Grotta)
- mur (côté M et Mme Bonnin)

Monuments aux morts de Marsais

- plateforme

Lavoirs

- nettoyage des toitures + élagage
- lavoir de Marsais bourg, toiture à refaire

2026-05-05 désignation du conseiller municipal, du délégué de l'administration et du délégué de tribunal judiciaire pour les commissions de contrôle des listes électorales

La loi N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Pour la commune une composition réduite de la commission est demandée

Les membres du Conseil Municipal présents et à l'unanimité proposent de désigner :

Madame Angéline JACQUET : conseillère municipale

Madame Blandine GUILLOTEAU : délégué de l'administration

Madame Maud GUILLEMET : délégué de tribunal judiciaire

Les membres du Conseil municipal présents approuvent à l'unanimité les noms ci-avant cités.

2026-05-06 renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le maire lit le courrier reçu de DDFIP daté du 30 mars 2026 afin de composer la commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est constituée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Après délibération à l'unanimité des élus présents et suite des recommandations notées dans le courrier, il a été proposé 1 liste de 24 noms

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| 1 – Robert AUMAND | 13- Nathalie LOISEAU |
| 2 – Blandine GUILLOTEAU | 14 – Corinne DEGAT |
| 3 – Danielle RENAUD | 15- Thomas GUILLOTEAU |
| 4 – Monique AUMAND | 16 – Claude GIRARD |
| 5 – Clémentine BODET | 17 – Dominique GUILLEMET |
| 6 – Charly BODET | 18 – Antonin PAILLAT |
| 7 -Agnès PORCHER | 19 – Quentin MOREAU |
| 8- Bernard PENOT | 20 – Antoine COCHET |
| 9- Nadège FAIVRE | 21 – Angéline JACQUET |
| 10- Dimitri MAUGUILLET | 22 – Romane GUYONNET |
| 11- Elodie AUMAND | 23 – Maxime DELANNOY |
| 12 Marc BOURDEAU | 24 – Martine JUPONT |

2026-05-07 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO –

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 »

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée :

-par le Maire,

-par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire

sont nommés en tant que :

- secrétaire : AUMAND Elodie
- 2 assesseurs : Agnès PORCHER et GILLES Noël
- Président : RENAUD Stéphanie

Une seule liste a été déposée.

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| JACQUET Angéline | BOURDEAU Marc |
| BONNIN Olivier | AUMAND Elodie |
| MAUGUILLET Dimitri | PORCHER Agnès |

Résultats du scrutin

| | |
|---|----|
| Nombre de sièges à pourvoir | 6 |
| Nombre de votants | 14 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages blancs | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |

Liste : JACQUET Angéline : **suffrages obtenus 14 voix**

Proclamation de l'élection des membres de la CAO sont :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| JACQUET Angéline | BOURDEAU Marc |
| BONNIN Olivier | AUMAND Elodie |
| MAUGUILLET Dimitri | PORCHER Agnès |

2026-05-08 Candidatures aux commissions communautaires

Madame le maire demande aux élus de bien vouloir se positionner dans les différentes commissions communautaires intercommunales, (email reçu le 28 avril du DGS Monsieur DURAND de la communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée transmis à tous les élus).

Il est rappelé que 2 représentants maximum par commune par commission sauf pour Fontenay le Comte. Ces instances sont des lieux essentiels de réflexion, de débat et de préparation aux décisions qui engagent l'avenir du territoire.

Les commissions thématiques retenues pour cette mandature sont les suivantes :

| COMMISSION | Nom du délégué | Nom du délégué |
|---|--------------------|--------------------|
| Economie et Innovation | BODET Charly | JACQUET Angéline |
| Finances, Ressources Humaines, Numérique et Politiques Contractuelles | RENAUD Stéphanie | JACQUET Angéline |
| Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Enseignement Supérieur | BODET Clémentine | GUYONNET Romane |
| Travaux, Efficacité Energétique et Espaces Publics | BONNIN Olivier | GILLES Noel |
| Aménagement du Territoire et de l'Habitat | MAUGUILLET Dimitri | BOURDEAU Marc |
| Environnement, Transitions, Mobilités et Transports | MAUGUILLET Dimitri | BOURDEAU Marc |
| Santé et de solidarités | AUMAND Elodie | GUYONNET Romane |
| Monde Agricole | PORCHER Agnès | GUILLOTEAU Charles |
| Eau, Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et à l'animation territoriale | GILLES Noel | BONNIN Olivier |
| Tourisme, Culture t Valorisation du Patrimoine | JUPONT Martine | STOKLOSA Stéphane |
| Equipements et d'Animation Sportive | JUPONT Martine | STOKLOSA Stéphane |

A l'unanimité des élus présents, **APPROUVENT** le tableau complété ci-dessous.

2026-05-09 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une

démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de

- **Donner** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

2026-05-10 Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la

Vendée

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

Les élus présents, à l'unanimité :

- **Approuvent** l'adhésion de la Mairie de Marsais-Sainte-Radegonde au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **Autorisent** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

2026-05-11 Mise à disposition service administratif avec la commune de Saint Laurent de la Salle

Mme le maire précise qu'à la demande de la Commune de Saint Laurent de la Salle, Mme FAIVRE Nadège secrétaire générale de Mairie à Marsais Sainte Radegonde sera mis à disposition, avec son accord, du 18 mai au 28 mai 2026 pour effectuer des heures afin de pallier l'absence de la secrétaire de mairie de Saint-Laurent-de-la-salle pour raisons personnelles.

Mme Le Maire lit la convention pour cette demande, la commune bénéficiaire sera facturée au temps effectué par Mme FAIVRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser** Mme le maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

2026-05-12 Vente de biens sans maîtres acquis par la commune

Par délibération en date du 18 novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de se rendre propriétaire de plusieurs parcelles sans maîtres. Il s'agit des parcelles suivantes : ZC 118 -AD65-ZE 153-ZV 27-ZX 26-ZY 11-ZH 136-ZH 221.

Un courrier a été reçu le 17 avril 2026, de La SCI NAMEA représentée par Mr Metay et Mme Ballandrand au 23 rue de Bation, qui souhaitent acquérir la parcelle AD 65. Ils proposent une offre de 22 € pour de 151 ca).

D'autres personnes avaient émis le souhait d'acquérir des parcelles, elles seront recontactées pour effectuer éventuellement cette démarche.

Ce dossier est dans l'attente de recevoir du Notaire une estimation de vente de ces parcelles. Ce point sera revu à une prochaine réunion.

2026-03-13 demandes de subvention

Les membres présents sont appelés à se prononcer sur les subventions de droit privé (Article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents, de verser les subventions suivantes après avoir reçu un courrier et les justificatifs à l'appui (bilan financier et liste des enfants) :

| <i>Montant attribué 2026</i> | |
|------------------------------|-------|
| L'OUTIL EN MAIN | 150 € |

La demande ESH Basket est en attente d'un complément d'information.

2026-05-14 Orientation en matière de formation

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

2026-05-15 Devis

1. Nettoyage des vitres : Devis de Sud Vendée Propreté (Mairie – Salle Tindoux – Maison de tindoux – bibliothèque) soit pour un montant de 960,00 € HT soit 1152,00 € TTC

Décision de l'Assemblée : 14. voix Pour

2. Classement des archives communales par la Maison des communes de la Vendée soit pour un montant de 7155,00 € (soit 27 jours de 265,00 €) envisageable en 2029

Décision de l'Assemblée : 14 voix Pour

2026-05-16 Questions diverses

- Projet Equins : Un Certificat d'urbanisme opérationnel a été reçu en mairie 9 avril 2026 et est actuellement en instruction auprès des services d'urbanisme. Ce projet se situerait à la Burdonnière (parcelles ZC 85 ZC 86 et ZC 87). Monsieur BODET Charly donne des précisions sur ce projet mené par M. Champenois et Mme Ferry-Wilczek.
- Elections sénatoriales : Vendredi 5 juin 2026.
- Demande de M. DI LULLO pour stationner le car scolaire près de son domicile, cette demande a été transmise au Président de l'Association Foncière.
- Dossier de PC Construction d'ombrières agrivoltaïques sur cultures
- Balade touristique – Passage à Marsais le 21 juin 2026 à 11h30
- Bibliothèque - Demande de subvention à l'Hermenault sera faite par courrier
- Rencontre avec M. Pierre Henriot le jeudi 25 juin à 19H00 en Mairie
- PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 5 JUIN 2026 A 20H30
- Appel aux bénévoles pour travaux sur la commune SAMEDI 13 JUIN au matin
- La réunion pour comité des fêtes initialement prévue le 12 juin est reportée à une date ultérieure
- Préparation du marché d'été organisé par la commune (vendredi 17 juillet)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 23h55

Le Maire,
RENAUD Stéphanie

Le secrétaire de séance
BODET Charly

